



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 04/20241211

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE
DEPARTEMENT POUR LES AMENAGEMENTS SUR LA RD23 RUE DE DEMUIN.**

**THÉMATIQUE : 1.4.1. Conventions d'aménagement.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **ONZE DÉCEMBRE**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOUCARD, Maire.

Membres présents : M. Mmes : DINOUCARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - M. CRAS A.- LEFEUVRE M-F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - FOURNET M. - CATTEAU S. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - FINAZ P. - LAVOISIER E. - LAMBERT A.- DEVILLERS T.

Absent(s) excusé(s) :///

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à Mme Martine RICARD.
Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à M. André CRAS.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme Monique FOURNET.
M. BACQUET F. ayant donné procuration à Mme Laurence LELIEUR.
Mme DE MUYNCK A. ayant donné procuration à Mme Patricia D'HEILLY
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. Cédric GUILLEMOT.

- En exercice : 27	- Pour : 27
- Présents : 21	- Contre : 0
- Exprimés : 27	- Abstention : 0

Convocation : 05/12/2024

Secrétaire de séance : Séverine CATTEAU.

Le Maire présente la convention à passer avec le Département de la Somme pour les travaux d'aménagement de la RD 23 rue de Démuin.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de prise en charge par la Commune des travaux.

La Commune sera autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage, à réaliser sur la RD23 de classe 1 entre le PR 32+821 et le PR 34+602 les aménagements décrits dans le dossier technique annexé à la présente, conformément à toutes les prescriptions techniques, aux normes en vigueur et aux règles de l'art requises pour sa réalisation.

La Commune sera responsable du financement résultant de la réalisation de l'ouvrage indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote de 20 voix pour et 7 contre, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Somme relative à aux travaux d'aménagement sur la RD23 rue de Démuin et tout document en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 11 décembre 2024

Secrétaire de séance,
Séverine CATTEAU



Le Maire,
Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19 DEC. 2024
et publication ou notification le

18 DEC. 2024



Le Maire,
Didier DINOARD

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

19 DEC 2024

SLOW

ID : 080-218007508-20241211-04_20241211-DE

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **04_20241211**
Objet : **Autorisation de signer la convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 23 rue de Démuin**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.4.1 - conventions d'aménagement
Identifiant unique : 080-218007508-20241211-04_20241211-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20241211-04_20241211-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 04_20241211 Autorisation de signer la convention technique et financi__re pour les am__nagements de traverse d_agglom__ration sur la RD 23 rue de D__muin.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20241211-04_20241211-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	18 décembre 2024 à 09h14min26s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	18 décembre 2024 à 09h17min31s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h18min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h21min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 09h21min54s	Reçu par le MI le 2024-12-18

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE pour les aménagements de traverse d'agglomération à Villers-Bretonneux sur la RD23

Entre :

le Département de la Somme, représenté par son président Monsieur Stéphane HAUSSOULIER habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

et :

la commune de Villers-Bretonneux représentée par son maire, Didier DINOUARD habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11.12.2024...

VU le code de la voirie routière et, notamment, les articles R 131-11 et R 141-13 à R 141-21 ;

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1615-2 et L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement départemental relatif à la voirie ;

VU le dossier technique accompagnant la demande présentée le 06 avril 2023 par Monsieur le Maire ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - AUTORISATION D'OCCUPATION

La Commune de Villers-Bretonneux est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage, à réaliser sur la RD23 de classe 1 entre le PR 32+821 et le PR 34+602 les aménagements décrits dans le dossier technique annexé à la présente, conformément à toutes les prescriptions techniques, aux normes en vigueur et aux règles de l'art requises pour sa réalisation.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages de l'aménagements concernés par la présente convention sont :

-Sur la RD23 rue de Démuin, face aux habitations n°9, 11 et 13 et entre le PR 34+566 et le PR 34+602 :

La réalisation d'une écluse avec stationnement à cheval sur une longueur maxi de 30,00m conformément au projet présenté et comprenant :

- La création de 2 îlots ancrés en bordures I2 rétroréfléchissantes scellées sur une fondation béton avec une vue de 3cm, remplis en béton désactivé et tout en conservant l'écoulement pluvial dans les caniveaux existants. La largeur de voirie hors caniveaux et de part et d'autre des îlots sera de 3,00m. Les îlots resteront franchissables par les engins agricoles.

- Le raccordement à la voirie existante se fera, après un sciage propre du revêtement et de telle manière à obtenir un joint de largeur de 5cm, en béton fibré taloché de couleur noir.

- La pose de plots de bordures réfléchissants J5b ancrés dans les bordures I2.

- La largeur de la voie de circulation hors caniveaux sera de 4,00m afin de permettre la circulation d'engins agricole à fort gabarit.

- L'effacement de la signalisation horizontale d'axe par ponçage et par mise en œuvre d'un enduit porphyre gris de granulométrie 2/4 ou 4/6.
- La réalisation de la signalisation horizontale réglementaire de délimitation des places de stationnement en peinture ou résine routière.
- La signalisation verticale de police réglementaire de gamme normale et de classe 2 rétroréfléchissante.
- La réfection des trottoirs en enrobés noir sur une longueur d'environ 110m et de largeur 1.40m minimum.

-Sur la RD 23 route de Corbie face à l'accès aux jardins ouvriers, du PR 32+821 au PR 32+831 :

- La pose de bordures et caniveaux sur une longueur de 10.00m
- Le raccordement de chaussée pour RD de classe 1 de 1.20m de largeur devant les nouveaux caniveaux composé de 45cm de GNTB+ 15 cm de GB 0/14 classe 3 et 6cm de BBSG 0/10 classe 3.

Le projet est réputé avoir fait l'objet d'une étude de prise en considération des modes de déplacement doux dans le cadre de la loi LOM.

Le projet est réputé avoir été étudié afin de permettre un cheminement piétonnier conforme à la réglementation PMR.

Les épures de giration Poids Lourds sont réputées avoir été vérifiées dans le cadre des études du projet.

La gestion des eaux pluviales et leur bon écoulement est réputé avoir été étudié pour l'ensemble des aménagements

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT

La Commune sera responsable du financement résultant de la réalisation de l'ouvrage indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DURANT LES TRAVAUX

Pendant sa réalisation, le Maire sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 5 - RÉCEPTION DES OUVRAGES

Après réalisation des travaux et à sa demande expresse, la commune de Villers-Bretonneux ainsi que le Département procéderont à la réception des ouvrages exécutés et dresseront un procès-verbal de conformité.

La non-conformité de l'aménagement réalisé, par rapport au projet présenté dans le dossier technique ainsi qu'aux normes techniques en vigueur, entraînera la remise à l'état initial du domaine public routier aux frais de la commune.

De même, une évaluation fonctionnelle négative de l'aménagement pourra entraîner une remise à l'état initial du domaine public routier aux frais de la commune.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

La Commune assure, à ses frais, l'entretien, la maintenance et/ou le remplacement des ouvrages visés à l'article 2, afin de conserver à ces biens la destination qu'ils ont reçue ainsi que le trottoir, les bordures et les caniveaux existants liés au stationnement à cheval.

Si un mauvais entretien ou un désordre venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, le Département s'autorise, après mise en demeure, à se substituer à la

Commune et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune, ce qu'accepte expressément cette dernière.

En cas d'extrême urgence, si un mauvais entretien, principalement sur la chaussée, venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'utilisateur, le Département s'autorise, sans mise en demeure, à se substituer à la Commune et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune, ce qu'accepte expressément cette dernière.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date de commencement des travaux, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf en cas de dénonciation dans les conditions prévues au présent articles.

Toute modification de l'aménagement, par rapport au projet présenté, de même que toute modification ultérieure des ouvrages, devra faire l'objet d'un avenant à la convention qui interviendra dans les mêmes formes.

La présente convention est passée à titre précaire et révocable : elle peut être résiliée, à tout moment, pour un motif d'intérêt général en lien avec la gestion de la voie.

En cas de révocation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, la Commune sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif.

Le Département se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais de la Commune, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

À AMIENS, le.....

À VILLERS-BRETONNEUX, le 11.12.24

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président
en charge des Infrastructures départementales
et des bâtiments départementaux

Le Maire,



Hubert de JENLIS

Didier DINOUARD